

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 20 mars 2026

**Date de la
convocation**
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le vingt mars de l'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 22 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurélia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothée, LE GUILLOU Isabelle, LACOSTE Stéphane, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, ORLUC Sandra, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 1 – BIDI SINDA Maeck Garel,

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : LACOSTE Stéphane

OBJET: Comité Urbanisme

Réf : CM 2026 - 27

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler les membres du comité « Urbanisme », chargée de la pré-instruction des documents relatifs à l'urbanisme avant leur transmission à la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO), service instructeur.

Pour : 22
Contre :
Abstentions :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉSIGNE les membres du comité urbanisme :

- Olivier ANTY
- Stéphane LACOSTE
- Michel MALINGRE
- Dany LEONARD
- Denis DUCKMAN
- Sébastien DUCKMAN

Publication ou
notification
du : **24 MARS 2026**

Fait à Bernes sur Oise, le 20/03/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.